

6 février 2003 / February 6, 2003

N° 2003 – M018

Modification du sous-jacent du contrat à terme sur le maïs

Modification of the corn futures contract underlying

EURONEXT Paris SA informe les membres du marché de la modification apportée au sous-jacent du contrat à terme sur le maïs. Cette modification entre en vigueur à compter de ce jour sur l'échéance Novembre 2003 et les suivantes.

Le sous-jacent du contrat à terme sur le maïs est défini comme suit :

Le sous-jacent du contrat à terme maïs est le maïs français, jaune, roux, classe A de la Charte Qualité, de qualité saine, loyale et marchande dont les caractéristiques de base sont :

- *Humidité:* base 15%, maximum 15,5%
- *Grains brisés:* base 4%, maximum 15,5%
- *Grains germés:* base 2,5%, maximum 15,5%
- *Impuretés grains:* base 4%, maximum 15,5%
- *Impuretés diverses:* base 1%, maximum 15,5%

La fiche technique modifiée du contrat à terme sur le maïs ainsi qu'un avis Clearnet diffusé ultérieurement précisent ces modalités.

Brigitte le Ridou – tél. : 01.49.27.19.58 (Département Matières Premières) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

EURONEXT Paris SA informs members of an amendment to the corn futures contract quality specifications. This amendment is effective today, and is applicable to the November 2003 and subsequent maturities.

The quality specifications of the corn futures contract is defined as follows:

French yellow, red corn, "Charte Qualité" Class A, of sound, fair and merchantable quality.

- *Moisture:* basis 15 %, maximum 15,5%.
- *Broken grains:* basis 4%, maximum 10%.
- *Sprouted grains:* basis 2,5%, maximum 6%.
- *Grains impurities:* basis 4%, maximum 5%.
- *Other impurities:* basis 1%, maximum 3%.

The amended technical specification notice and Clearnet instruction clarify these amendments. The latter will be made available at a later date.

Brigitte le Ridou – tel. (33)(1) 49.27.19.58 (Commodity department) remains at your disposal for any other information.